

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 9 mai 2022 à 19 h 30 à la salle communautaire, située au 9, rue de l'École à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, madame la conseillère Marie Provost et messieurs les conseillers Antoine Quirion Couture, Sylvain Mallette, Lucien Thibault, sous la présidence de monsieur le maire Alain Brault.

Sont absents, messieurs les conseillers Joël Beaudoin et Francis Ranger.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Alain Brault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 31.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - .1 séance extraordinaire du 30 mars 2022
 - .2 séance ordinaire du 11 avril 2022
 - .3 séance extraordinaire du 28 avril 2022
4. Suivi du dernier conseil
5. Première période de questions du public
6. Règlement 457-22 modifiant le règlement de construction numéro 203-02, de façon à permettre un agrandissement sur pieux vissés supérieur à vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie au sol du bâtiment principal
7. Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois
8. OMH – Augmentation du budget des travaux de rénovation
9. Projet Église – Étude pour la transformation de l'église et réflexion sur l'avenir du presbytère
10. Adoption des dépenses
11. Autorisations
 - .1 Remplacement de la pompe à eau et ajout d'un adoucisseur à la caserne

- .2 MMQ – Changement assurance collective
 - .3 Subvention FSPS pour le gazébo
 - .4 Ressources humaines – mise à jour de la politique salariale
 - .5 Commande d'arbre pour la distribution gratuite – Marie Provost
 - .6 Campagne des nuisances – finalisation des dossiers en cours
 - .7 Facture Ferme Serge & Marcel Dubuc – Déneigement des rues
12. Rapport des élus
13. Rapport du directeur général et dépôt des rapports internes
- .1 MMQ – Ristourne 2021
 - .2 Urbanisme
 - .3 Travaux publics
14. Varia
15. Deuxième période de questions du public
16. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal

22-05-106

3.1 Séance extraordinaire du 30 mars 2022

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

22-05-107

3.2 Séance ordinaire du 11 avril 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

22-05-108

3.3 Séance extraordinaire du 28 avril 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Suivi du dernier conseil

5. Première période de questions du public

22-05-109

6. Règlement 457-22 modifiant le règlement de construction numéro 203-02, de façon à permettre un agrandissement sur pieux vissés supérieur a vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie au sol du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au Règlement de construction portant le numéro 203-02 s'avèrent nécessaires afin de répondre aux enjeux liés aux types de sols que l'on retrouve sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QU' le conseil municipal désire encadrer certains types de constructions sur pieux vissés ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du projet de règlement a été remise aux élus le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement fut déposé lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QU' une copie du règlement a été remise aux élus le 9 mars 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement portant le numéro 457-22 modifiant le règlement de construction numéro 203-02, de façon à permettre un agrandissement sur pieux vissés supérieurs à vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie au sol du bâtiment principal

ADOPTÉ

22-05-110

7. Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de déposer le procès-verbal de correction pour le règlement 430-21 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 afin de revoir la planification du noyau villageois.

ADOPTÉ

22-05-111

8. OMH – Augmentation du budget des travaux de rénovation

CONSIDÉRANT QUE l'OMH a fait une demande d'approbation de budget des travaux adoptée par le Conseil le 15 décembre;

CONSIDÉRANT le résultat de l'appel d'offres public réalisé par le Centre de service de Valleyfield, faisant apparaître un dépassement de plus ou moins 40 000\$ pour effectuer la 1^{ère} phase des travaux selon la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier participe aux frais d'entretien et réparation des logements HLM à hauteur de 10 %;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter le dépassement d'environ 4 100 \$ payable sur 20 ans pour la 1^{ère} phase des travaux.

ADOPTÉ

22-05-112

9. Projet Église – Étude pour la transformation de l'église et réflexion sur l'avenir du presbytère

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisage l'acquisition de l'église et du presbytère de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport final d'étude complémentaire aux études déposées effectué par BGA Architectes et remis au conseil le 5 mai 2021;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection et de mise aux normes municipales obligatoires pour les deux bâtiments;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter les recommandations du rapport de BGA Architectes.

ADOPTÉ

22-05-113

10. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2022, totalisant un montant de **170 144.62 \$**, soit adoptée et peut être ainsi payée.

ADOPTÉ

11 Autorisations

22-05-114

11.1 Remplacement de la pompe à eau et ajout d'un adoucisseur à la caserne

CONSIDÉRANT QUE la pompe à eau de la caserne est en fin de vie;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau n'est pas conforme à la norme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser l'achat et l'installation d'une nouvelle pompe à eau et d'un adoucisseur pour la caserne.

ADOPTÉ

22-05-115

11.2 MMQ – Changement assurance collective

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de

son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} juin 2022;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE Municipalité de Saint-Urbain-Premier maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier donne le pouvoir à son directeur général, monsieur Charles Whissell d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉ

22-05-116

11.3 Subvention FSPS pour le gazébo

CONSIDÉRANT QUE le programme « FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE », qui a pour mission le développement local et régional, est parrainé par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette subvention au 31 décembre 2021 est de 51 406 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite investir cette somme dans la construction et l'implantation d'un gazébo au parc Jean-Guy Sainte-Marie.

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser le directeur général par intérim à faire parvenir à la MRC de Beauharnois-Salaberry une demande de subvention FSPS pour la construction et l'implantation d'un gazébo au parc Jean-Guy Sainte-Marie.

ADOPTÉ

22-05-117

11.4 Ressources humaines – mise à jour de la politique salariale

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à entreprendre la mise à jour de la politique salariale.

ADOPTÉ

22-05-118

11.5 Commande d'arbre pour la distribution gratuite – Marie Provost

Il est proposé par madame la conseillère Marie Provost, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser madame Marie Provost à commander 1 000 arbres auprès de « Les clubs 4-H du Québec ».

ADOPTÉ

22-05-119

11.6 Campagne contre les nuisances – finalisation des dossiers en cours

CONSIDÉRANT la campagne contre les nuisances commencée par l'ancien conseil;

CONSIDÉRANT QU' il reste des dossiers en cours;

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de finaliser les dossiers en cours.

ADOPTÉ

22-05-120

11.7 Facture Ferme Serge & Marcel Dubuc – Déneigement des rues

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général par intérim, à payer la facture de la Ferme Serge & Marcel Dubuc pour un montant total de **25 616.27 \$** taxes incluses pour le déneigement des rues. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

12. Rapport des élus

13. Rapport du directeur général

Le directeur général par intérim monsieur Charles Whissell dépose le courrier de la MMQ du 29 avril 2022 incluant la ristourne de 2021 pour un montant de 301 \$ et les rapports des travaux publics et des services de l'urbanisme.

14. Varia

15. Deuxième période de questions du public

16. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 19.

Alain Brault,
Maire

Charles Whissell,
Directeur général par intérim